

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
établissant le coût moyen brut pondéré d'un membre du
personnel d'une Haute Ecole par groupe de fonctions pour
l'année 2025**

A.Gt. 20-12-2024

M.B. 17-01-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 09 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 29 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 décembre 2024 ;

Vu l'accord de la Ministre du Budget, donné le 20 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le coût moyen brut pondéré annuel d'un membre du personnel d'une Haute Ecole est, pour les groupes de fonctions suivants et pour l'année 2025, fixé comme suit :

1) a) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type court : 87.281 EUR ;

b) pour les maîtres de formation pratique et les maîtres principaux de formation pratique : 76.620 EUR ;

c) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type long : 83.772 EUR ;

2) a) pour les chargés de cours et les chefs de travaux : 106.172 EUR ;

b) pour les professeurs et les chefs de bureau d'études : 126.983 EUR ;

3) pour les directeurs et les directeurs-présidents : 112.877 EUR ;

4) a) pour les membres du personnel administratif : 66.811 EUR ;

b) pour les membres du personnel auxiliaire d'éducation : 75.159 EUR.

Article 2. - La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Bruxelles, le 20 décembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE